

P.P. CH-3003 Berne-Wabern, ODM, Fvs

CCDJP, CCPCS, CAPS, CDPVS, SCPVS, ASM

N° de référence: 1044-0298 Votre référence: Notre référence. Fvs Berne-Wabern, le 24 février 2009

Approbation et mise en œuvre des échanges de notes entre la Suisse et la Communauté européenne concernant la reprise du règlement relatif au système d'information sur les visas (VIS) et la reprise de la décision concernant l'accès des autorités en matière de sécurité au VIS

(développements de l'acquis de Schengen)

Audition des milieux intéressés

Mesdames, Messieurs,

Le 5 juin 2005, le peuple suisse a approuvé les accords bilatéraux d'association à Schengen et à Dublin. Ceux-ci sont entrés en vigueur le 1^{er} mars 2008. Le 12 décembre 2008, les accords ont été mis en application. La Suisse s'est engagée à reprendre, en principe, tous les futurs actes concernant Schengen (développements de l'acquis de Schengen) et à les transposer, si nécessaire, dans le droit suisse.

Le 20 août 2008, le Conseil fédéral a approuvé la reprise du règlement VIS sous réserve de son approbation définitive par le Parlement. Le 22 octobre 2008, il a accepté la reprise de la décision du Conseil, également sous réserve de son approbation définitive par le Parlement. La mise en œuvre effective du système d'information sur les visas Schengen est prévue pour mars 2010. La Suisse devra alors disposer des bases légales adéquates.

La reprise de ces deux développements de l'acquis de Schengen nécessite une mise en œuvre au niveau d'une loi formelle. Par conséquent, l'approbation du règlement VIS et de la décision du Conseil ainsi que leur transposition dans la loi fédérale sur les étrangers (LEtr) doivent être soumises au Parlement et au référendum facultatif (art. 166, al. 2 et art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst). Les échanges de notes par lesquels la Suisse signifie au Conseil de l'UE la reprise des développements de Schengen notifiés seront présentés simultanément au Parlement pour approbation.



Nous vous soumettons en annexe le projet concernant les modifications de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr) qu'implique la reprise du règlement relatif au système d'information sur les visas (VIS)¹ et de la décision du Conseil² concernant l'accès des autorités en matière de sécurité au VIS.

A l'occasion de cette audition, nous vous prions de répondre en particulier aux questions suivantes :

- Quelles autorités cantonales (y c. unités organisationnelles), au sens de l'art. 109b,
 al. 2, let. d, LEtr, doivent être autorisées à obtenir, sur demande, des données enregistrées dans le C-VIS ?
- Combien de demandes et d'accès au C-VIS, au sens d'un accès en consultation aux fins de la prévention et de la détection des infractions terroristes et autres infractions pénales graves ainsi qu'aux fins d'enquêtes en la matière, sont attendus par mois.

A cet égard, veuillez vous référer au schéma « Processus de requête VIS – Autorités autorisées et point d'accès central selon la décision VIS » ainsi qu'au rapport explicatif. Si vous avez des questions concernant les informations demandées ci-dessus, veuillez vous adresser à Madame Sophie Markwalder, de l'Office fédéral de la police, et aux membres du groupe de travail Cantons (cf. annexe).

Nous vous prions de nous faire parvenir votre avis écrit sur le projet de modifications légales et les échanges de notes ci-joints, **d'ici au 16 mars 2009**,

à l'Office fédéral des migrations, Etat-major Affaires juridiques, Madame Sandrine Favre, sandrine favre@bfm.admin.ch, et

à l'Office fédéral de la police, Coopération policière internationale, Division Stratégie, Madame Sophie Markwalder, sophie.markwalder@fedpol.admin.ch.

¹ Règlement (CE) 767/2008 du Parlement européen et du Conseil du 9 juillet 2008 concernant le système d'information sur les visas (VIS) et l'échange de données entre les Etats Schengen sur les visas de court séjour (JO L 218 du 13.8.2008, p. 60)

²Décision 2008/633/JAI du Conseil du 23 juin 2008 concernant l'accès en consultation au système d'information sur les visas (VIS) par les autorités désignées des Etats membres et par l'Office européen de police aux fins de la prévention et de la détection des infractions terroristes et autres infractions pénales graves ainsi qu'aux fins d'enquêtes en la matière (JO L 218 du 13.8.2008, p. 129)



L'Office fédéral des migrations et l'Office fédéral de la police se tiennent à votre disposition pour toute question éventuelle.

D'avance nous vous remercions de votre précieux travail.

Nous vous prioris de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Eveline Widmer-Schlumpf

Conseillère fédérale

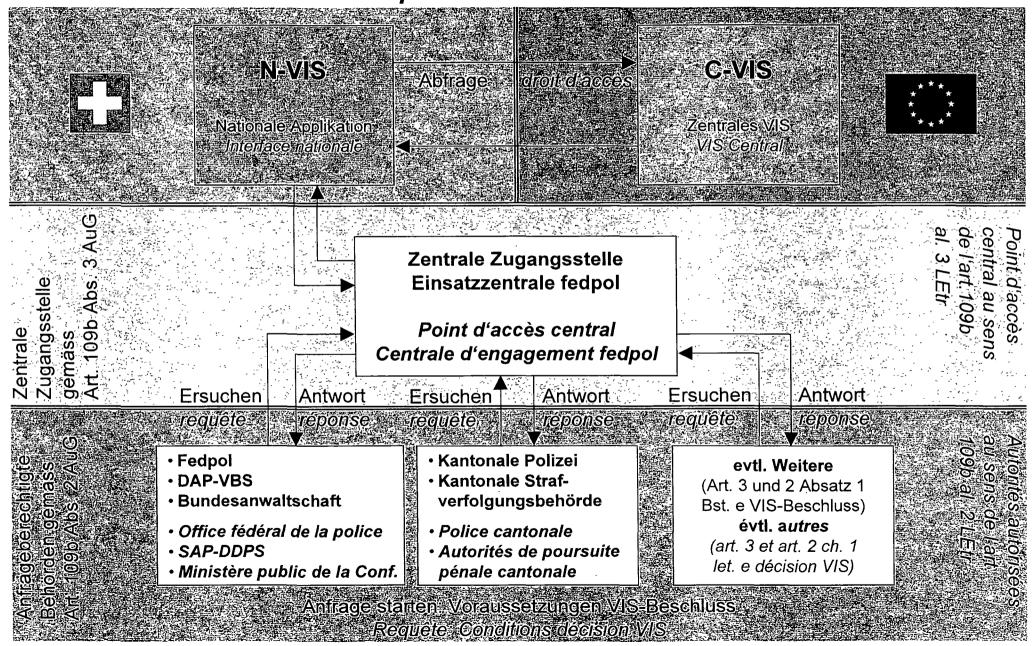
Annexes:

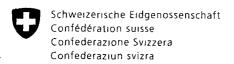
- Projet d'arrêté fédéral et rapport explicatif (d, f, i)
- Echanges de notes (d, f, i)
- Liste des destinataires de l'audition (d, f, i)
- Schéma « Processus de requête VIS Autorités autorisées et point d'accès central selon la décision VIS »
- Liste des membres du groupe de travail Cantons

Abfrageprozess VIS

Anfrageberechtigte Behörden und zentrale Zugangsstelle gemäss VIS-Beschluss Processus de requête VIS

Autorités autorisées et point d'accès central selon la décision VIS





Bundesamt für Polizei fedpol Internationale Polizeikooperation Abteilung Strategie

19.02.2009

Teilnehmer Arbeitsgruppe Kantone Umsetzung des VIS-Beschlusses

- Urs Geissbühler (Generalsekretär KKPKS)

Urs Geissbühler, Generalsekretar KKPKS
Haus der Kantone
Speichergasse 6, Postfach
3000 Bern 7
031 318 15 09
urs geissbuehler@kkjpd.ch

Büro Luzern: +41 (0)41 248 80 75, urs.geissbuehler@lu.ch

- Alain Burnand (Kapo GE; CCPD)

Alain Burnand
Coordinateur suisse du CENTRE DE
COOPERATION POLICIERE ET DOUANIERE
franco-suisse de Genève-Cointrin
Case poste 188
1215 Genève-Aéroport 15
T.: +41 (0)22 427 93 50 - direct 9352

P.: +41 (0)79 204 53 45 alain.burnand@police.ge.ch

- Christophe Cerinotti (Kapo TI; CCPD)

POLIZIA CANTONALE ten Christophe Cerinotti Ufficiale responsabile CCPD via G. Motta 5 6830 Chiasso T.: +41 (0)91 690 52 00 christophe.cerinotti@polca.ti.ch

- Christoph Winkler (KSBS; Staatsanwaltschaft)

LSTA lic.iur. Christoph Winkler
Staatsanwaltschäft II des Kantons Zürich
Organisierte Kriminalität und Betäubungsmitteldelikte
Postfach, 8027 Zürich
T.: +41 (0)44 296 95 00 (Amt)
christoph winkler@ji.zh.ch

Teilnehmer Arbeitsgruppe Kantone - Umsetzung des VIS-Beschlusses

- Jakob Streuli (Kapo ZH)

Kantonspolizei Zurich
Jakob Streuli
Stv. Leiter Spezialabteilung 2
Postfach
8021 Zürich
+41 44 247 22 92
sti@kapo.zh ch

- Sandrine Favre (BFM)

Eidgenössisches Justiz- und Polizeidepartement EJPD Bundesamt für Migration BFM Stab Recht 3003 Bern-Wabern +41 31 32 585 07 sandrine.favre@bfm.admin.ch

- Tomislav Mitar (fedpol)

Eidgenössisches Justiz- und Polizeidepartement EJPD Bundesamt für Polizei fedpol Rechtsdienst Nussbaumstrasse 29 3003 Bern +41 31 32 359 93 tomislav mitar@fedpol.admin.ch

- Elisabeth Heer (fedpol)

Eidgenossisches Justiz- und Polizeidepartement EJPD Bundesamt für Polizei fedpol Internationale Polizeikooperation Abteilung Strategie Nussbaumstrasse 29 3003 Bern +41 31 32 444 20 elisabeth heer@fedpol.admin.ch

- Sophie Markwalder (fedpol)

Eidgenössisches Justiz- und Polizeidepartement EJPD Bundesamt für Polizei fedpol Internationale Polizeikooperation Abteilung Strategie Nussbaumstrasse 29 3003 Bern +41 31 32 243 16 sophie markwalder@fedpol.admin.ch